

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 5 décembre 2012, à 20h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

12-12R-613

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-614

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Lettre du ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault – Subvention route 346
- Lettre du MTQ – Subvention route 346
- Compte rendu des divers comités
- Procès-verbaux du CCU du 28 novembre et du 3 décembre 2012
- CSST ~ rapport d'intervention
- Confirmation des médailles du jubilé à deux juliennes

12-12R-615 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 412 250.91 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-616 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois de novembre et totalisant un montant de 1 179 482.88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-617 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE TAXATION 2013

Monsieur Jean-Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 874-13 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2013.

12-12R-618 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 873-12

Madame Jocelyne Larose donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-12R-619 POSTE D'ADJOINTE AU SERVICE DE L'URBANISME, DU DÉVELOPPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage interne du poste d'adjointe au service de l'urbanisme, du développement et des travaux publics conformément à l'article 11.3 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU' une salariée a déposée sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste devient vacant par la dotation du poste d'adjointe au service de l'urbanisme, du développement et des travaux publics à la salariée occupant actuellement cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil nomme Mme Manon Belley, à titre d'adjointe au service de l'urbanisme, du développement et des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2013;
- Mme Belley soit libérée de son poste de secrétaire-réceptionniste le nombre d'heures nécessaires pour permettre le transfert de connaissance de la part de Mme Foley;
- La directrice générale est mandatée pour entamer les procédures de dotation du poste de secrétaire-réceptionniste conformément aux dispositions de la convention collective;
- Le Comité de relations de travail, la directrice générale et tout cadre que le comité jugera à propos sont autorisés à procéder, dans le cas où le poste nécessiterait un affichage externe, aux entrevues de sélection;
- Le Comité de relations de travail soumette ses recommandations au conseil pour approbation d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-620

FOURNITURE ET INSTALLATION DU LOGICIEL DE GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été dûment ouvertes le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU' un seul fournisseur a déposé sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission déposé comporte quelques erreurs de transcription;

CONSIDÉRANT QUE de plus, ce soumissionnaire propose une modification concernant le type de licences;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est intéressante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier son appel d'offres pour intégrer la proposition soumise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Mandate la directrice générale pour retourner en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du territoire avec la modification recommandée;
- Nomme madame Annie De Lisio et messieurs David Morin et Michel Moreau membre du comité de sélection pour procéder à l'analyse des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-621

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE BÉNÉFICES ET AVANTAGES DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit, à l'article 5.3, que le paiement des jours maladie non utilisés sont payés « *lors du versement de la dernière paie de l'année* »;

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives des cols blancs et des cols bleus prévoient le paiement de ces montants au plus tard le 15 décembre;

CONSIDÉRANT QU' il serait facilitant pour le service des finances d'effectuer le paiement des jours maladie de l'ensemble du personnel lors d'une même saisie de données;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de cette politique prévoit un nombre de congés mobiles et familiaux;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de congés autorisés ne prévoit pas un prorata en fonction de la date d'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de clarifier ces points;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a aucun impact financier pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution;
- Le conseil modifie le libellé de l'article 5.3 de la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre de la façon suivante :
 - Les jours de maladie accordés en vertu du paragraphe 5.1 et qui ne sont pas utilisés au cours de l'année, sont payés à l'employé cadre au plus tard le 15 décembre.
- L'article 4.1 de cette politique est modifié de la façon suivante :

- L'employé cadre a droit à quatre (4) journées de congés mobiles par année, sans perte de traitement, qui peuvent être pris en tout temps au cours de l'année après entente avec son supérieur ou la direction générale. Un employé cadre entrant en fonction en cours d'année a droit à un prorata de congés mobiles établi comme suit :

Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars :	4 congés mobiles
Entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin :	3 congés mobiles
Entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre :	2 congés mobiles
Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre :	1 congé mobile.

- Ces congés ne peuvent être reportés à une année subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-622

APPUI AU CRÉVALE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région, lesquels sont évalués à 1.9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE selon les plus récentes études, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année pour parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou souligner leurs efforts et de témoigner notre engagement et nos valeurs en faveur de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des

partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU :

1. De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;
2. De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
3. D'assurer une implication de la municipalité dans les projets régionaux du CREVALE dont le plan d'action est appuyé par la CRE Lanaudière par :
 - L'inscription aux Journées de la persévérance scolaire;
 - L'organisation d'activités parent-enfant en éveil à la lecture et à l'écriture;
 - L'obtention ou le maintien de la certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail-études.
4. De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE;
5. De devenir membre du CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-623

SOUPER DE NOËL DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le Club de la Bonne Humeur de Sainte-Julienne Inc. de la FADOQ tient son souper de Noël le dimanche, 9 décembre 2012 à 18h00;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux billets au coût de 25 \$ chacun pour permettre la représentation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-624

LETTRES D'ENTENTE 2012-010 ET 2012-011 ~ SYNDICAT COLS BLEUS ~ TEMPS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et l'employeur concernant le règlement des griefs collectifs 2011-003, 2011-004, 2011-005, 2012-001 et 2012-002 portant sur du temps supplémentaire donné à des temporaires plutôt qu'aux salariés réguliers;

CONSIDÉRANT le grief 2012-006 déposé par M. Réal Jean;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et l'employeur ont convenu de régler ces griefs par la signature de lettres d'ententes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire, la directrice générale et le comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la municipalité, les lettres d'ententes 2012-010 et 2012-011 à intervenir pour le règlement et le retrait de ces griefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-625

**LETTRES D'ENTENTE 2012-012 ~ SYNDICAT COLS BLEUS
HORAIRE HIVERNALE ET SERVICE D'URGENCE**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et l'employeur concernant l'horaire de travail en période hivernale et le service d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics en vue de l'amélioration du service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire, la directrice générale et le comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-012 à intervenir entre les parties concernant l'horaire hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-626

ROUTE 346 ~ AFFECTATION AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rendu une sentence arbitrale ordonnant aux parties de se conformer à l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Alexis paroisse, Saint-Jacques et Sainte-Julienne concernant l'entretien et la réfection de la route 346;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement d'un montant de 380 000 \$ à être versé à la Municipalité de Sainte-Julienne par les municipalités mises en cause pour la réfection de la route 346 (rang du Cordon);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté un règlement d'emprunt de 5 100 000 \$ pour effectuer des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du cordon);

CONSIDÉRANT QU' une grande partie de ces travaux a été réalisée en date du 21 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement du règlement d'emprunt sera assumé par les citoyens de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le montant de 380 000 \$ reçu en vertu de cette entente vienne diminuer l'impact fiscal engendré par la réfection de la route 346 auprès des citoyens de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le montant de 380 000 \$ à recevoir des municipalités de Saint-Alexis paroisse et Saint-Jacques soit affecté en diminution des coûts totaux des travaux réalisés et du montant à financer en regard du Règlement 841-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-627

AIDE FINANCIÈRE ~ ÉCOLE BOUTON D'OR

CONSIDÉRANT QUE l'école des Boutons d'or a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de son projet « *Des auteurs spécifiques à l'école des Boutons d'or* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a un impact sur la valorisation scolaire par le développement d'une mobilisation autour d'un même projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation de ce projet est estimé à 7 125 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte diverses étapes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil défraie les coûts reliés à la visite d'un auteur et aux achats reliés jusqu'à un maximum de 750 \$, à même le compte budgétaire 1-02-701-10-970, sur présentation de la facture reliée à cette activité;
- L'école devra produire un rapport final démontrant la réalisation de l'activité et les coûts réels du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-628

PACTE RURAL ~ LUMIÈRES DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre l'illumination du noyau villageois par des décorations de Noël;

CONSIDÉRANT l'offre de prix déposé par Synergie illuminations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier des argents dédiés dans le cadre du pacte rural pour financer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat de décorations de Noël pour un montant maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) auprès de Synergie illumination pour l'illumination du noyau villageois;
- La directrice des services culturels et récréatifs est autorisée à faire procéder à l'installation des décorations de Noël sur les lieux des divers sites;
- La Municipalité de Sainte-Julienne dépose une demande d'aide financière d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du pacte rural pour l'achat et l'installation de ces décorations;
- Le financement de ce projet soit affecté directement à la partie réservée à la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre du pacte rural;
- Monsieur le maire Marcel Jetté et la directrice générale madame France Landry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-629

ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE LUMINEUSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut se doter d'une enseigne électronique lumineuse devant l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose

APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures et la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une enseigne électronique lumineuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-630

JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION

ATTENDU QUE tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

ATTENDU QU' un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation, soit comme agresseurs, comme agressées et agressés, ou les deux;

ATTENDU QUE l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de troubles d'apprentissage, de troubles de comportement et de problèmes relationnels;

ATTENDU QUE notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ses semblables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, proclame le 8 décembre comme étant la "*Journée contre l'intimidation*" dans la Municipalité de Sainte-Julienne et invite les citoyennes et citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-631

EMBAUCHE DE CHAUFFEURS SURNUMÉRAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 12-0R-545 a autorisé la procédure d'appel de candidatures pour des chauffeurs surnuméraires affectés aux activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'évaluation des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de tels chauffeurs pour répondre à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de chauffeurs temporaires affectés aux opérations d'entretien hivernal des voies de circulation :
 - Georges St-Pierre
 - Éric Bordeleau
 - Rénaud Lemarbre
 - Sylvain Ouellet
 - Daniel Beauséjour
 - Alexandre Mclain
 - Daniel Laberge
 - Éric Paré
- Les employés ci-hauts cités sont encadrés par les articles de la convention collective des cols bleus touchant les employés temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-632

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ PLACE DE LA LOUTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-01R-547, a mandaté la firme Sintra Inc. pour effectuer des travaux d'asphaltage sur la Place de la Loutre;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 14 509.45 \$ à la firme Sintra Inc. pour les travaux d'asphaltage réalisés sur la Place de la Loutre, conformément au décompte no. 1 déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-633

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 3 ~ ROUTE 346

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme Sintra Inc. pour effectuer des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon);

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 838 011.85 \$ à la firme Sintra Inc. pour les travaux réalisés sur la route 346, conformément au décompte no. 3 déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-634

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 ~ DIVERS DOMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-06R-334, a mandaté la firme Sintra Inc. pour effectuer des travaux de pavage dans les domaines Daviau, Boisé du Parc et Patenaude;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 65 336.09 \$ à la firme Sintra Inc. pour les travaux réalisés dans les domaines précités, conformément au certificat de paiement no. 4 révisé déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-635

DEMANDE DE CA ~ PARC JEAN-ROUGEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit intervenir au parc Jean-Rougeau pour effectuer divers travaux pour l'aménagement d'un terrain de football;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire de jeux existante pour la zone des buts nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Messieurs Michel Raymond ou Michel Moreau à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP pour la réalisation des travaux de réhabilitation du sol au parc Jean-Rougeau;
- Le paiement d'un montant de 538 \$, à l'ordre du ministre des Finances, pour l'émission du certificat par le MDDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-636

SITE DE NEIGES USÉES ~ TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé les démarches pour aménager un site de neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les études demandées par le MDDEP ont été déposées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux préparatoires à l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement exigera l'apport d'entrepreneurs externes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder :

- Aux travaux de préparation du site pour un montant évalué à 18 000 \$ plus les taxes applicables;
- À un appel d'offres sur invitation pour la construction du site, conformément aux plans et devis établis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-637

ÉQUIPEMENT D'HIVER ~ CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-09R-461, a autorisé l'achat d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'équiper ce camion d'une sableuse afin de maximiser son utilisation lors de l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Michel Gohier Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire installer une sableuse conformément à la soumission I-000579 de Michel Gohier Ltée pour un montant de 14 971.33 \$ plus les taxes applicables;
- Cet achat soit financé par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-638

ACHAT DE PNEUS ~ NIVELEUSE

CONSIDÉRANT l'état d'usure des pneus de la niveleuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat de 4 pneus arrière pour la niveleuse pour une dépense maximale de 9 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-639

ANIMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le calendrier des activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE ces activités doivent être offertes par des personnes compétentes dans leur champ de discipline;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'encadrer la prestation de services donnée par ces animateurs;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Municipalité doit signer certains contrats avec les personnes ressources pour l'animation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution;
- La directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer, avec chacune des personnes-ressources en matière d'enseignement et d'animation d'activité de loisir, l'entente de service à intervenir entre les parties pour la prestation de cours et/ou d'activités pour la saison hivernale 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-640

ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire effectuer l'entretien des surfaces glacées (patinoire) mis à la disposition des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité exige le déblaiement de la surface tous les jours avant 9h00;
- CONSIDÉRANT QUE l'arrosage de la surface doit s'effectuer après 22h00, au moins trois (3) fois par semaine;
- CONSIDÉRANT QUE le préposé à l'entretien doit fournir ses outils de travail;
- CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été reçues répondant aux exigences de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat d'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013 à Pelouse Expert Lanaudière, pour un montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-641

RESTAURATION ET SURVEILLANCE ~ CHALET 4-VENTS

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire du chalet du parc 4-Vents un milieu favorisant le rassemblement familial;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un service de restauration offrant collations et breuvages chauds permettrait aux utilisateurs de la patinoire de prolonger leur plaisir;
- CONSIDÉRANT QU à cet effet, le conseil désire mettre en place un projet pilote permettant à la fois d'offrir un service de restauration et la surveillance du chalet du parc 4-vents;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil engageait annuellement des frais pour assurer la surveillance du chalet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Met en place un projet pilote de service de restauration au chalet du parc 4-Vents pour la période hivernale 2012-2013;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le concessionnaire pour le service de restauration et la surveillance du chalet du parc 4-Vents pour la saison hivernale 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-642

PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des règles concernant l'octroi de subvention du programme PIQM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée dans la démarche MADA (Municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire aménager un parc intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers

APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fasse partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel;
- La Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à respecter les obligations prévues pour l'octroi de l'aide financière et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-643

SURVEILLANCE ÉCOLE HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la Commission scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux de l'école Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la surveillance des locaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de hockey cosom utilise un local tous les dimanches après-midi et défraie un coût de location à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La municipalité embauche M. Charles Daviau à titre de surveillant de locaux à l'école du Havre-Jeunesse à raison de 4 heures par semaine, le dimanche après-midi;
- Le salaire versé à M. Daviau est celui prévu à la convention collective pour l'embauche d'un étudiant;
- La municipalité se réserve le droit de faire appel aux services de M. Daviau, de temps à autre en dehors des heures précitées, pour les besoins de remplacement, s'il y a lieu;
- Cette embauche est rétroactive au 7 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-644

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 869-12

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 869-12 modifiant le Règlement de zonage n°377, afin de modifier les usages et les limites au plan de zonage dans les zones I1-89, C-5 et d'abroger la zone RM2-93. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-12R-645

RÈGLEMENT 869-12 ~ 2^E PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°869-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°869-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LES LIMITES AU PLAN DE ZONAGE DANS LES ZONES I1-89, C-5 ET D'ABROGER LA ZONE RM2-93.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le changement de zone est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de modifier les usages et les limites au plan de zonage dans les zones I1-89, C-5 et d'abroger la zone RM2-93;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 5 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 8, l'article 160.1 est modifié afin d'abroger le paragraphe suivant : C) Entreposage extérieur.

ARTICLE 3 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin de déplacer les limites des zones I1-89 et C-5 et d'abroger la zone RM2-93.

ARTICLE 4 :

Le plan des nouvelles limites des zones I1-89 et C-5 sont décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

La grille de la zone I1-89 est décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La grille de la zone C-5 est décrite à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Au chapitre 4, à l'article 77, la grille de la zone RM2-93 est abrogée.

ARTICLE 8 :

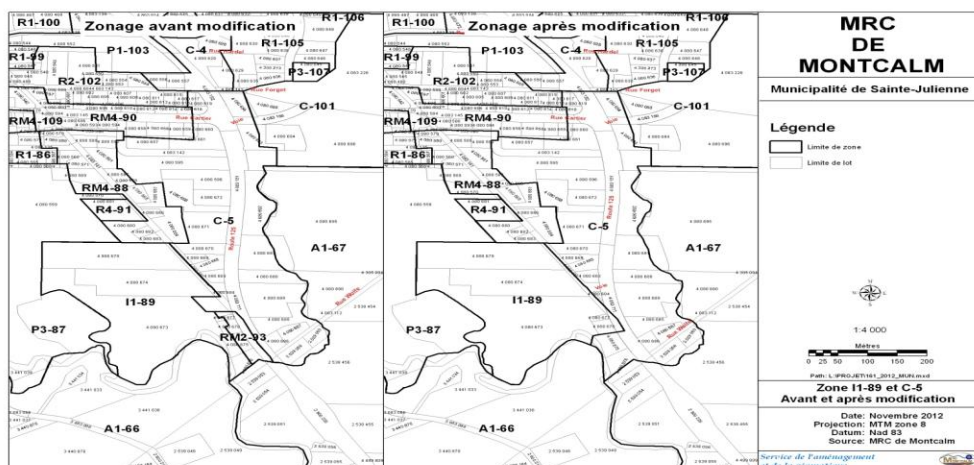
Le présent second projet de Règlement 869-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2012
Premier projet de règlement : 7 novembre 2012
Consultation publique : 28 novembre 2012
Second projet : 5 décembre 2012
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Plan des limites de la zone I1-89 et C-5
Règlement 869-12



ANNEXE B
Grille des usages et des normes de la zone I1-89
Règlement 869-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		C	
Numéro de la zone		5	
Usages permis	RESIDENTIEL		
	Classe A (unifamiliale)		
	Classe B (bifamiliale)		
	Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)		
	Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)		
	Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)		
	Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)		
	Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)		
	Classe H (maison mobile)		
	COMMERCIAL		
	Classe A (quartier)	•	
	Classe B (local)	•	
	Classe C (régional)		
	Classe D (station-service)		
	Classe E (service relié à l'automobile)		
	Classe F (divertissement)		
	Classe G (moyenne nuisance)		
	Classe H (forte nuisance)		
Classe I (traitement de déchets)			
Classe J (commercial régional)			
INDUSTRIEL			
Classe A (aucune nuisance)			
Classe B (faible nuisance)			
Classe C (forte nuisance)			
Classe D (industrie extractive)			
PUBLIC			
Classe A (services)			
Classe B (parc)	•		
Classe C (infrastructure et équipement)			
Classe D (services communautaires)	•		
AGRICOLE			
Classe A (culture)			
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires	•		
Usages domestiques			
Bâtiments accessoires	•		
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	station service sans atelier de réparation		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages		article 129 et 130	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10,00
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	20
		Logements par bâtiment (max.)	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1,20
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	•
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	581-03, 730-08, 869-12	

ANNEXE C
Grille des usages et des normes de la zone C-5
Règlement 869-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		I1	
Numéro de la zone		89	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	●
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	●
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	●
		Classe B (faible nuisance)	●
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	●
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation /Classe A		
	Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires		●
Usages domestiques			
Bâtiments accessoires		●	
Entreposage extérieur		art. 150	
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		art. 157 et 160.1
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10.00
	Structure du bâtiment	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	60
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	2
Logements par bâtiment (max.)		0	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		1.20	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●	
.....	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	668-06, 869-12	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-646 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 870-12

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 870-12 modifiant le Règlement de zonage n°377, afin de modifier les usages dans certaines zones de conservation et les dispositions applicables aux terrains de camping. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-12R-647 RÈGLEMENT 870-12 ~ 2^E PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°870-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°870-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS CERTAINES ZONES DE CONSERVATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS DE CAMPING.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le changement de zone est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de modifier les usages dans certaines zones de conservation et les dispositions applicables aux terrains de camping.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 5 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 3, l'article 61.1, est modifié de façon à abroger l'usage "camping" dans la liste des usages autorisés.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 3, à la suite de l'article 61.1, est ajouté de la façon suivante l'article 61.2 :

Article 61.2 Usages spécifiquement permis dans les zones CN2-16, CN3-19, CN1-25, CN1-36 et CN1-37.

L'usage "camping" est seulement autorisé dans les zones CN2-16, CN3-19, CN1-25, CN1-36 et CN1-37 sur le territoire de la municipalité.

Un seul terrain de camping pourra être exploité par zone, en respectant les dispositions de l'article 220 du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Au chapitre 4, à la suite de l'article 67 dispositions applicables à la propreté des bâtiments et des terrains, l'article 67.1 est ajouté de la façon suivante :

Article 67.1 Dispositions applicables aux véhicules récréatifs

Mise à part dans les terrains de camping autorisés, aucun véhicule récréatif ne peut être habité sur un terrain construit ou vacant, pour des fins de séjour quotidien, hebdomadaire, saisonnier ou annuel, sur l'ensemble du territoire.

Aucun véhicule récréatif ne peut être entreposé ou remisé ou stationné sur tout terrain, à l'exception :

- D'un terrain où est situé un bâtiment résidentiel, selon les dispositions applicables aux marges;
- D'un terrain de camping autorisé;
- D'un stationnement commercial, à condition que ce stationnement s'effectue seulement durant les heures d'ouvertures du commerce.

ARTICLE 5 :

Au chapitre 7, l'article 132 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Au chapitre 11, l'article 220, est remplacé intégralement de la façon suivante :

Article 220 Dispositions applicables aux terrains de camping

A) Champ d'application

Les présentes normes s'appliquent à tout terrain de camping (tentes, roulottes et maisons mobiles) aménagé dans les limites de la municipalité conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute personne qui désire aménager, agrandir, transformer ou exploiter un terrain de camping doit au préalable obtenir :

- Une attestation obligatoire de classification délivrée par le Conseil de développement du camping au Québec (CDCQ)

conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

- Un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Un certificat d'autorisation émis par la municipalité.

B) Emplacement

Un terrain de camping doit être situé sur un terrain sec et bien drainé et assez loin des eaux stagnantes afin de ne pas incommoder les campeurs, avec des allées de circulation adéquatement égouttées au moyen de fossés ou de tout autre système d'évacuation des eaux pluviales. De plus, le terrain de camping doit être attenant à une rue entretenue par la municipalité et peut avoir qu'une seule adresse pour l'ensemble de l'usage.

C) Utilisation

Un terrain de camping ne peut être utilisé que pour l'usage de camping avec des installations temporaires de tentes et roulottes pour des fins de séjour quotidien, hebdomadaire, saisonnier ou annuel.

D) Bande d'isolement

Une bande d'isolement d'un minimum de 15 mètres de l'emprise de la rue doit être laissée boisée ou à l'état naturel pour créer une zone tampon entre le terrain de camping et la voie publique.

E) Les normes d'implantation d'une roulotte immobilisée

Une roulotte ne peut être immobilisée que sur un emplacement loué par le propriétaire de ladite roulotte auprès du propriétaire d'un terrain de camping, à raison d'une seule roulotte sans bâtiment principal par emplacement.

F) Autres bâtiments autorisés dans un terrain de camping

Sont autorisés dans les terrains de camping, les bâtiments de services destinés à desservir les occupants dudit camping. Les usages complémentaires et bâtiments accessoires sont autorisés, conformément aux articles des zones de conservation.

Ces bâtiments sont assujettis aux normes d'implantation applicables à la zone. Ces bâtiments doivent être situés sur un emplacement adjacent à une allée de circulation égouttée au moyen de fossés ou de tout autre système d'évacuation des eaux pluviales.

G) Annexe aux roulottes immobilisées et bâtiments accessoires

Les seules annexes autorisées aux roulottes immobilisées sont les porches, tambours, perrons, auvents et galeries. La superficie totale de l'ensemble de ces éléments ne doit pas excéder 50 % de la superficie de la roulotte immobilisée.

Un seul cabanon est autorisé pour les roulottes immobilisées annuellement. Il doit être sur le même emplacement que ladite roulotte et ne doit pas faire plus de 10 mètres carré de superficie et ne doit pas être plus haut que ladite roulotte. Le revêtement doit être conforme à l'article 205.1 du présent règlement.

H) Ceinture de vide technique

Toutes roulottes immobilisées doivent avoir une ceinture de vide technique ayant un panneau si elles ne sont pas raccordées à un système d'assainissement des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement.

I) Les réservoirs

Les réservoirs de toutes sortes doivent être situés en arrière des roulottes et maintenus en bon état.

ARTICLE 7 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin de déplacer les limites des zones CN136 et CN1-37.

ARTICLE 8 :

Le plan des nouvelles limites des zones CN1-36 et CN1-37 sont décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9 :

La grille des usages et des normes contenue à l'article 77 est modifiée de manière à remplacer la colonne applicable à la zone CN2-16 par celle décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 :

La grille des usages et des normes contenue à l'article 77 est modifiée de manière à remplacer la colonne applicable à la zone CN3-19 par celle décrite à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11 :

La grille des usages et des normes contenue à l'article 77 est modifiée de manière à remplacer la colonne applicable à la zone CN1-25 par celle décrite à l'annexe D pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 :

La grille des usages et des normes contenue à l'article 77 est modifiée de manière à remplacer la colonne applicable à la zone CN1-36 par celle décrite à l'annexe E pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13 :

La grille des usages et des normes contenue à l'article 77 est modifiée de manière à remplacer la colonne applicable à la zone CN1-37 par celle décrite à l'annexe F pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 14 :

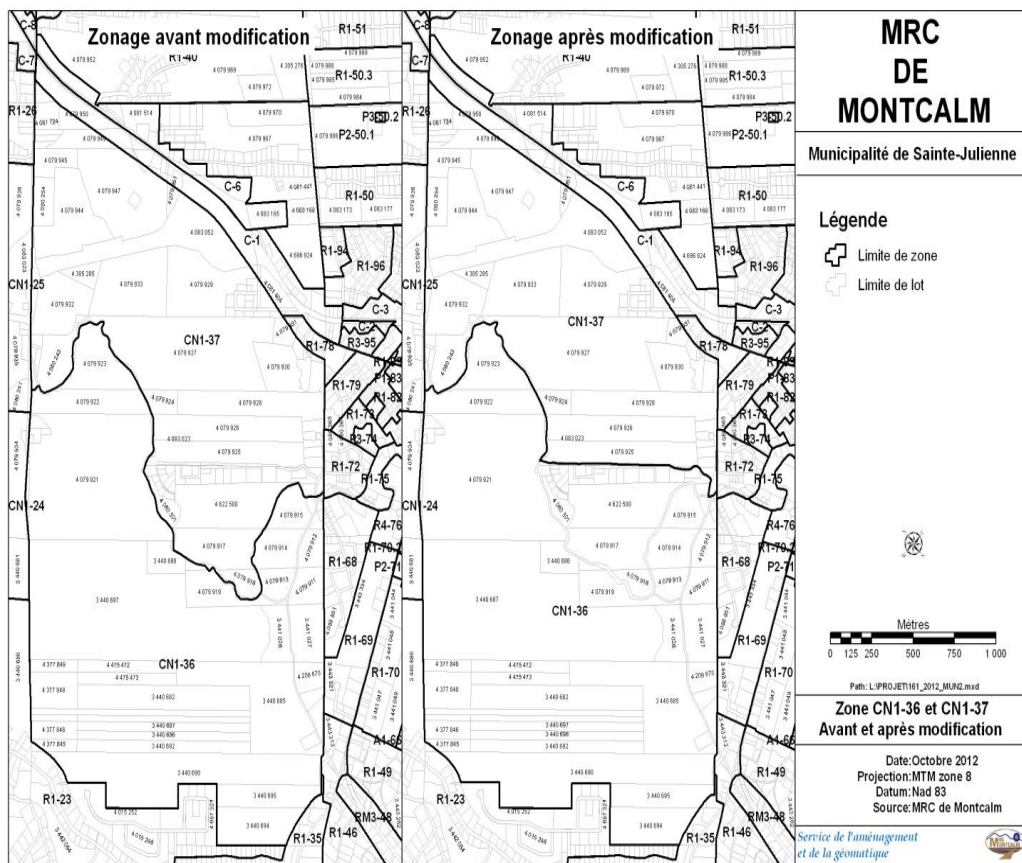
Le présent second projet de Règlement 870-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2012
Premier projet de règlement : 7 novembre 2012
Consultation publique : 28 novembre 2012
Second projet : 5 décembre 2012
Adoption finale :
Publié le :

Annexe A
Plan des limites de la zone CN1-36 et CN1-37
Règlement 870-12



ANNEXE B
Grille des usages et des normes de la zone CN2-16
Règlement 870-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		CN2	
Numéro de la zone		16	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A		•	
Récréatif/Classe A		Art. 61.2	
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages		Art. 219 - 220	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	
-----	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	625-05, 870-12	

ANNEXE C
Grille des usages et des normes de la zone CN3-19
Règlement 870-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377		
Activité dominante		CN3		
Numéro de la zone		19		
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)		
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)		
		Classe H (maison mobile)		•
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (service relié à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parc)	•	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•	•
		Classe D (services communautaires)	•	•
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	Conservation /Classe A		•	
	Récréatif/Classe A		Art. 61.2	
Usages complémentaires		•	•	
Usages domestiques		•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	
Entreposage extérieur				
Logement dans le sous-sol				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ				
Normes spéciales applicables à certains usages		Art. 219-220	Art. 211.1	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	1
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85	55
		Largeur minimum (mètres)	8.50	3.7
	Structure du bâtiment	Isolée	•	•
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	4
		Latérales minimum (mètres)	3	2
		Latérales totales (mètres)	7	4
		Arrière minimum (mètres)	7.60	2.2
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	10	80
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0	0
		Logements par bâtiment (max.)	1	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.20	0.5
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	•	
	Amendement	Usage		
		Norme		
Mis à jour le		625-05, 870-12	625-05, 870-12	

ANNEXE D
Grille des usages et des normes de la zone CN1-25
Règlement 870-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		CN1	
Numéro de la zone		25	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation /Classe A		•
	Récréatif/Classe A		Art. 61.2
	Usages complémentaires		•
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages		Art. 219 - 220	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	625-05, 870-12	

ANNEXE E
Grille des usages et des normes de la zone CN1-36
Règlement 870-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		CN1	
Numéro de la zone		36	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation /Classe A		•
	Récréatif/Classe A		Art. 61.2
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages		Art. 219 - 220	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	
.....	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	625-05, 870-12	

ANNEXE F
Grille des usages et des normes de la zone CN1-37
Règlement 870-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		CN1	
Numéro de la zone		37	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	•
		Classe C (infrastructure et équipement)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Conservation /Classe A		•	
Récréatif/Classe A		Art. 61.2	
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		Art. 219 - 220
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	85
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7.60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	
Annexe	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	625-05, 870-12	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-648

PIIA ~ 2425, DESROCHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-046 afin de modifier l'entrée principale pour la rendre adéquate aux personnes à mobilité réduite au 2425, Desroches;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 novembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-046 pour le 2425, Desroches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-649

PIIA ~ 2450, VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-045 afin d'ajouter une fenêtre à l'arrière du bâtiment, donnant face à la rue Cartier au 2450, Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 28 novembre 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-045 pour le 2450, rue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-650

PROJET INTÉGRÉ ~ 1425 ET FUTUR 1427, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par sa résolution 12-05R-236, le projet intégré du 1425 et futur 1427, route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'instabilité du sol oblige le déplacement de l'implantation du bâtiment à être construit ainsi que de deux cases de stationnement en regard du plan initialement déposé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 3 décembre 2012 et recommande la

l'acceptation de la modification demandée
sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de projet intégré modifiée pour le 1425 et futur 1427, route 125 conditionnellement à ce que le bâtiment soit légèrement déplacé de sorte qu'il soit le plus parallèle possible avec le bâtiment existant et qu'un certificat d'implantation soit refait par l'arpenteur-géomètre, avec les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-651

ACHAT DE PNEUS ~ CAMION 10 ROUES (INCENDIE)

CONSIDÉRANT l'état d'usure des pneus du 10 roues du
Service incendie (337);

CONSIDÉRANT la recommandation du mécanicien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service incendie à faire l'acquisition de pneus pour le 10 roues (337) pour un montant de 6 297.50 \$ plus les taxes applicables conformément au devis Q357521 ET Q357524 déposé par Pneus Villemaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12R-652

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière